



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2023-034

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-03-15-00001 - arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise de la société SCI WILLOQUEAUX (2 pages) Page 3

90-2023-03-14-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un CSSR (3 pages) Page 6

## **Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /**

90-2023-03-14-00007 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat de la préfecture du Territoire de Belfort (4 pages) Page 10

90-2023-03-14-00006 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (8 pages) Page 15

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-03-15-00001

arrêté portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprise de la  
société SCI WILLOQUEAUX

**ARRÊTÉ n°**  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprise de la société dénommée SCI WILLOQUEAUX

Le préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce),

Vu l'arrêté n° n° 90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ,

VU le dossier reçu en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2022 déclaré complet le 02 mars 2023, présenté par Madame Karolina WILLOQUEAUX chef d'entreprise en vue d'obtenir le l'agrément préfectoral pour la SCI WILLOQUEAUX dont elle est actionnaire majoritaire,

CONSIDERANT que la SCI WILLOQUEAUX dispose d'un établissement principal sis 3 E rue Saint Nicolas 90100 DELLE,

CONSIDERANT que cette société dispose en ses locaux, d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code du commerce,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

La SCI WILLOQUEAUX exploitée par Madame Karolina WILLOQUEAUX est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour son établissement principal situé 3 E rue Saint Nicolas 90100 DELLE,

L'agrément est enregistré sous le n° **90-2023-01**.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré pour une nouvelle durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, seront portés à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

### ARTICLE 4 :

Dès lors que les conditions prévues aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> alinéa de l'article R.123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **15 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-03-14-00008

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
d'exploitation d'un CSSR

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
CHARGÉ D'ORGANISER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 90-2018-03-14-003 en date du 14 mars 2018 autorisant monsieur POLTEAU à exploiter un établissement, dénommé « ACTI-ROUTE », chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière portant agrément R 1309000040 ;

VU l'arrêté n°90-2020-06-23-00 en date du 23 juin 2020 portant modification de l'arrêté en date du 14 mars 2018 sus-visé ;

VU l'arrêté n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière présentée le 12 janvier 2023 par monsieur POLTEAU, pour l'établissement dénommé « ACTI-ROUTE » sis à Fontenay le Comte, 9 rue du Dr Chevallereau ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'autorisation délivrée à monsieur POLTEAU d'exploiter sous le numéro R 13 090 0004 O un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « ACTI-ROUTE » sis à Fontenay le Comte, 9 rue du Dr Chevallereau, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci pourra être à nouveau renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de séminaire de l'hôtel « KYRIAD », sis à Belfort (90000), 55 bis faubourg de Montbéliard.

Monsieur POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne mesdames Marie-Agnès AUBRY, Amandine CAUSSIN, Céline MACLE et messieurs Didier FUCHS, Vincent HERREYE, Eddy HUET et José PENIN comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages.

### ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

### ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

### ARTICLE 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié par arrêté du 25 juillet 2012.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture du Territoire de Belfort.

#### ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

#### ARTICLE 10 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 14/03/23

Pour le préfet, et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécilia MOURGUES



Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2023-03-14-00007

Arrêté portant délégation d'ordonnancement  
secondaire aux porteurs de carte achat de la  
préfecture du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation d'ordonnancement secondaire aux porteurs de carte achat  
de la préfecture du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le 23 janvier 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Raphaël SODINI, préfet

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000€  
plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000€

M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000€  
plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet :

plafond annuel niveau 1 : 10 000 €    plafond par achat niveau 1 : 1 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 10 000 €    plafond par achat niveau 3 : 1 000 €

Mme Christine FERREBEUF, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €  
plafond annuel niveau 3 : 3 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

M. Didier TATU, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 24 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €  
plafond annuel niveau 3 : 24 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Lioubov KLINGELSCMITT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 3 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €  
plafond annuel niveau 3 : 3 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

Mme Isabelle CHALVERAT, personnel de résidence :

plafond annuel niveau 1 : 7 000 €    plafond par achat niveau 1 : 500 €  
plafond annuel niveau 3 : 7 000 €    plafond par achat niveau 3 : 500 €

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **14 MARS 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'ODINI'. The signature is written over the text 'Le préfet,' and partially overlaps the name 'Raphaël SODINI'.

Raphaël SODINI

103-0124

Secrétariat Général Commun du Territoire de  
Belfort

90-2023-03-14-00006

Arrêté portant délégation de signature au titre  
de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7  
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique aux agents du secrétariat  
général commun départemental du Territoire de  
Belfort pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur le budget  
de l'Etat

**ARRÊTÉ N°**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- o 102 : Accès et retour à l'emploi
- o 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- o 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- o 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- o 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- o 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- o 119 : Concours spécifiques et administrations
- o 122 : Concours spécifiques et administrations

- o 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- o 129 : Coordination du travail gouvernemental
- o 134 : Développement des entreprises et régulations
- o 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- o 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- o 147 : Politique de la ville
- o 148 : Fonction publique
- o 149 : Économie agricole - Forêt
- o 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- o 157 : Handicap et dépendance
- o 161 : Intervention des services opérationnels
- o 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- o 176 : Police nationale
- o 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- o 181 : Politiques de la prévention des risques
- o 183 : Protection maladie ( aide médicale Etat)
- o 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- o 207 : Sécurité-circulation routière
- o 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- o 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- o 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- o 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- o 218 : Élections Tribunal de Commerce
- o 232 : Vie politique culturelle et associative
- o 303 : Immigration et asile
- o 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- o 305 : stratégie économique et fiscale
- o 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- o 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- o 354 : administration territoriale de l'Etat
- o 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- o 362 : Écologie
- o 363 : Compétitivité
- o 364 : Cohésion
- o 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- o 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- o 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,

- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le service facturier (SFACT) :

- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

#### ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- Mme Danielle HANNON, gestionnaire ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances,
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances,
- M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable

## ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

## ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

## ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €      plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

M. Pascal SANNA, chef du service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef de service du budget des achats et des finances

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Eric HUBERT, chargé de mission au service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 35 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €  
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €      plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 35 000 €      plafond par achat niveau 1 : 2 000 €

plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €
Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable	
plafond annuel niveau 1 : 35 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 1 000 €
Mme Cyrielle CHAMBARD, apprentie gestionnaire budgétaire et comptable :	
plafond annuel niveau 1 : 35 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 2 000 €
M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	
plafond annuel niveau 1 : 35 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 1 000 €
M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers	
plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 1 000 €
M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers	
plafond annuel niveau 1 : 35 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €
M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance :	
plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
M. BERNUZZI Claude, chauffeur :	
plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
M. Cédric BERGER, agent de maintenance :	
plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance :	
plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
M. PASTOR Yvon, agent de maintenance :	
plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
M. SAMU Robert, chauffeur	
plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

#### ARTICLE 8 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n°90-2022-03-07-00026 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogés à compter du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté et à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le 14 MARS 2023

Le préfet,



Raphaël SODINI

MAIRIE DE BELFORT